



Berne, le 13 janvier 2014

## Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone de protection des eaux souterraines S2

Base légale:

- Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (RS 916.161), art. 29 et 68;
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81), annexe 2.5.

Dans la zone de protection des eaux souterraines S1, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit.

Dans la zone de protection des eaux souterraines S2, les produits phytosanitaires contenant les substances actives ci-dessous ne sont pas autorisés:

Liste 1 <sup>1</sup>	Liste 2 <sup>2</sup>
Aldicarbe	Bentazone
Cléthodime	Chloridazone
Dazomet	Flonicamide
Isoxaflutole	Fluopicolide
Triclopyr(ester)	Flutolanil
	Glufosinate
	Isoproturon
	Métazachlore
	Pethoxamide
	Picloram
	Pinoxaden
	Tritosulfuron

Pour de plus amples renseignements:  
Office fédéral de l'agriculture  
Secteur Protection phytosanitaire durable  
Mattenhofstrasse 5  
CH-3003 Berne  
E-mail: [psm@blw.admin.ch](mailto:psm@blw.admin.ch)

<sup>1</sup> Interdiction d'utilisation résultant d'évaluations antérieures, s'applique aussi à la zone de protection des eaux souterraines S3.

<sup>2</sup> Interdiction d'utilisation dans S2, décidée dans le cadre du programme d'évaluation en cours.